# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES Séance du 30 avril 2014 à 20 h 00 – salle la Familiale à Le Ménil

L'an deux mille quatorze, le trente avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à la salle la Familiale – de le Ménil sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

#### PRESENTS:

Commune de Bussang: M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle: M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

Commune de Fresse sur Moselle: M et Mme, Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil: M et Mme Jean François VIRY, Savine CUENOT

<u>Commune du Thillot</u>: MM et Mmes Michel MOUROT, Eric COLLE, Liliane JACQUOT, Brigitte JEANPIERRE, Michel PETITJEAN,

<u>Commune de Ramonchamp</u>: MM et Mme François CUNAT, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

<u>Commune de Rupt sur Moselle</u>: MM et Mmes Stéphane TRAMZAL, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Jean Marc TISSERANT, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT

#### **ABSENTS OU EXCUSES:**

Commune de Fresse sur Moselle:

M Dominique PEDUZZI qui donne pouvoir à Mme Carine THAUVIN *Commune de Le Thillot*:

Mme Marie-Claude DUBOIS qui donne pouvoir à M Michel PETITJEAN M Pierre ROMARY qui donne pouvoir à M Michel MOUROT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Etienne COLIN

SECRETAIRES ADJOINTS: M Yannick POIROT, Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

Avant de débuter la séance, Monsieur le Président procède à l'appel des Conseillers et remercie M. Jean François VIRY, Maire de la Commune du Ménil, d'accueillir le Conseil Communautaire et lui passe la parole.

M. Jean François VIRY souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, espère que l'ensemble des élus travailleront sereinement, dans l'intérêt des concitoyens.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

La convocation a été adressée le 23 avril 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Désignation des représentants (5.3) N° 01 Désignation des représentants dans les différents syndicats N° 02 Désignation des délégués locaux au CNAS
- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Délégation de fonction (5.4) N° 03 Délégation de fonction au Président
- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Exercice des mandats locaux (5.6) N° 04 Indemnités des élus
- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5.7) N° 05 Autorisation à défendre

N° 06 Création des commissions

- FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7.1)
  - N° 08 Compte Administratif Budget Principal
  - N° 09 Compte Administratif Budget Annexe Déchets
  - N° 10 Compte Administratif Budget Annexe ZAE
  - N° 11 Compte de Gestion Budget Principal
  - N° 12 Compte de Gestion Budget annexe Déchets
  - N° 13 Compte de Gestion Budget annexe ZAE
- FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7.1) suite
  - N° 14 Affectation des résultats Budget Principal
  - N° 15 Affectation des résultats Budget Annexe Déchets
  - N° 16 Affectation des résultats Budget Annexe ZAE
  - N° 17 Débat d'Orientation Budgétaire

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS

#### <u>Information</u>

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner des représentants au sein des différents syndicats. Les Communes ont fait des propositions, il est nécessaire d'élire ces délégués.

Monsieur le Président présente les différentes propositions des Communes, considérant qu'il n'y pas d'autres candidats, propose de voter.

#### Délibération

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7) DEL.01/2014 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,
- ► Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,
- ➤ Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibérer, et à **l'unanimité**;

DECIDE de désigner les délégués suivants à siéger au sein des syndicats :

### SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMGDMA)

<u>Délégués Titulaires</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
	·
Monsieur Jean Marc TISSERANT	Monsieur Michel PETITJEAN
Monsieur Etienne COLIN	Monsieur AID Bachir

#### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE REMIREMONT

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	
Monsieur Jacques BELLINI	Madame Brigitte FOPPA	
Monsieur Stéphane TRAMZAL	Madame Nadine KONDRATOW	
Monsieur Etienne COLIN	Monsieur Emmanuel GRANDCLAUDE	
Monsieur François CUNAT	Monsieur Michel REMY	
Monsieur Jean François VIRY	Monsieur Hubert CUNAT	
Monsieur Michel MOUROT	Monsieur Jean MILLER	
Monsieur Christian PEDUZZI	Madame Marie Madeleine LALOT	
Monsieur Dominique PEDUZZI	Monsieur Claude BABEL	
Monsieur Mathieu FERBACH	Madame Danièle SCHMERBER	
Monsieur Alain VINEL	Madame Sylvie LOHNER	

#### MISSION LOCALE DE REMIREMONT

Délégués Titulaires	
Madame Marie Madeleine LABREUCHE	
Madame Marie FERREUX	
Madame Colette GROSJEAN	

### SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC)

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Carlos ALVES	Monsieur Christian LOUIS

#### SI VOIE VERTE HAUTES VOSGES

<u>Délégués Titulaires</u>	Délégués Suppléants	
Madame Caroline SCHUTZ	Monsieur Marcel LAURENCY	
Madame Catherine ROBERT	Madame Martine PHILIPPE	
Monsieur François CUNAT	Monsieur Frédéric MARSOT	
Monsieur Jean François VIRY	Monsieur Martial BECK	
Monsieur Michel MOUROT	Madame Nicole DAVAL	
Madame Colette GROSJEAN	Madame Christelle GHESA	
Madame Danièle SCHMERBER	Madame Isabelle POINSOT	
Madame Sylvie LOHNER	Monsieur François ROYER	

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### NOMINATION DELEGUES AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE DES HOPITAUX LOCAUX

#### Information

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner des représentants de l'EPCI aux conseils de surveillance des Hôpitaux locaux de Bussang et du Thillot.

Pour le conseil de surveillance de l'hôpital local du Thillot :

- un représentant de l'EPCI de rattachement de la commune siège de l'Etablissement : Le Thillot ;
- un représentant de l'EPCI de rattachement de la principale commune d'origine des patients de l'établissement : Fresse sur Moselle

Pour le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Bussang :

- un représentant de l'EPCI

Les différents candidats sont pour l'hôpital local du Thillot : M François CUNAT, Mme Marie FERREUX ; pour l'hôpital local de Bussang : Mme Stéphanie MANGEL

M François CUNAT précise qu'il était au conseil de surveillance de l'Hôpital du Thillot depuis de nombreuses années. Il connait très bien le fonctionnement de cet organisme.

Monsieur le Président rappelle que les Maires de Bussang et de Le Thillot sont représentants de droit au sein de ces conseils de surveillance.

Pas d'autre candidat, il est procédé au vote.

#### Délibération

### $\underline{DEL.\ N^{\circ}\ 01A/2014\ NOMINATION\ DELEGUES\ AUX\ CONSEILS\ DE\ SURVEILLANCE\ DES\ HOPITAUX\ LOCAUX$

Suite au courrier de l'Agence Régionale de Santé portant sur la désignation des représentants de l'EPCI des Ballons des Hautes Vosges au sein des Conseils de Surveillance des Etablissements de santé de Bussang et du Thillot en date du 17 avril 2014;

Considérant que les modalités de nomination des membres du conseil de surveillance sont régies par les articles L6143-1 à 6 et R6143-1 à 16 du code de santé publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de représentants de cette dernière aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

DESIGNE Madame Stéphanie MANGEL représentant de l'EPCI au sein de l'Etablissement de santé de Bussang;

DESIGNE Monsieur François CUNAT et Madame Marie FERREUX représentants de l'EPCI au sein de l'Etablissement de santé du Thillot.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS

#### **Information**

Monsieur le Président précise que les agents du SIVEIC et du Syndicat de Piscine du Thillot adhéraient au GAS du Thillot.

Depuis l'année 2013, la collectivité est adhérente au CNAS (Comité National d'Actions Sociales). A l'issue du renouvellement général des organes délibérants des EPCI, il convient de désigner un nouveau délégué élu au sein des instances du CNAS.

Monsieur le Président se porte candidat. Il informe que le représentant du personnel sera Mme Karine REY

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

#### **Délibération**

#### **INTERCOMMUNALITE**, autres (5-7):

#### **DEL.02/2014 DESIGNATION DELEGUE AU CNAS**

Vu la délibération n° 18/2013 en date du 20 février 2013 portant sur l'adhésion au CNAS;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué local au CNAS;

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la Communauté de Communes au sein du CNAS, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

DESIGNE Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président de la Communauté de Communes, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### INDEMNITES DES ELUS

#### <u>Information</u>

L'article L.5211-12 du C.G.C.T. précise que lorsque l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

La population totale des Communes adhérentes à la Communauté de Communes est comprise dans la strate 10 000 à 19 999 habitants.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle du président correspond donc à :

- 48.75 % de l'indice brut 1015 (1853.22 € brut par mois actuellement).

Le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-présidents correspond à :

- 20.63 % de l'indice brut 1015 (784.24 € brut par mois actuellement)

Monsieur le Président propose, en accord avec les vice-présidents, que le montant de l'indemnité soit fixé à 80 % du taux maximal de l'indice brut 1015.

Monsieur le Président précise que les frais de déplacement des élus resteront à leurs charges.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

#### Délibération

#### FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-10)

#### DEL.03/2014 INDEMNITES DE FONCTION PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-12 et R.5211-4,

Vu le décret 2004-615 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant que la population des 8 communes adhérentes représente environ 11 600 habitants, correspond à la strate de 10 000 à 19 999 habitants définie par l'article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions du décret 2004-615 du 25 juin 2004, le taux maximal de l'indemnité de fonction susceptible d'être accordée au Président et aux vice-présidents sont les suivants :

#### EPCI à fiscalité propre :

Président : 48.75 % taux maximal de l'indice brut 1015, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2010, 1 853.22 €

Vice-présidents : 20.63 % taux maximal de l'indice brut 1015, soit au 1er juillet 2010, 784.24 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

FIXE le montant de l'indemnité du Président à 80 % du taux maximal, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2010 = 1 482.57 € Brut.

FIXE le montant de l'indemnité des Vice-présidents à 80 % du taux maximal, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2010 = 627.39 € Brut.

PRECISE que les indemnités de fonction seront versées à compter du 19 avril 2014 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### **AUTORISATION A DEFENDRE**

#### **Information**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un contentieux est en cours depuis 2011, entre un agent et la Communauté de Communes.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président

#### Délibération

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5.7) DEL. 04/2014 AUTORISATION A DEFENDRE

Le Président expose qu'un contentieux est en cours, auprès du tribunal administratif, entre un agent et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges;

Vu que la demande de protection fonctionnelle de l'agent de la piscine a été rejetée par délibération n° 30/2012 du Syndicat Mixte de Piscine du Canton du Thillot en date du 12 novembre 2012 ;

Vu que la Communauté de Communes a pris la succession du Syndicat Mixte de Piscine du Canton du Thillot, il y a lieu d'autoriser son Président à défendre dans cette instance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

AUTORISE Monsieur le Président à représenter la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges dans cette affaire devant toutes les juridictions et à accomplir tous les actes nécessaires à la défense des intérêts de la Communauté de Communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à saisir toutes personnes physiques ou morales (avocat, expert technique, expert juridique...) ou organismes permettant de faire valoir les droits de la Communauté de Communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### **DELEGATION DE FONCTION AU PRESIDENT**

#### Information

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions. Il convient de déterminer les seuils et les matières.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les délégations attribuées en 2013. Monsieur le Président procède à la lecture des différentes délégations.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président

#### Délibération

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Délégation de fonction (5.4)

<u>DEL.05/2014 DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN VERTU DES ARTICLES L.5211-9 et 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délègue à Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° de prendre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° de passer, les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour lesquels il n'y a pas eu de procès-verbal d'expertise, et jusqu'à concurrence de 1 524.50 € ;

4° de créer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

5° d'accepter, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

7° de fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, dans les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle :

9° de régler, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans les limites fixées par les dits contrats d'assurances ;

Il l'invite à examiner s'il convient de l'application de ce texte.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant;

PREND acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice- Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par les articles sus- cités, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision;

DECIDE, à **l'unanimité** ; par délégation prise en application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de charger Monsieur le Président, ou des Vice – Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, pour la durée du mandat, de toutes les attributions susvisées.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### **CREATION DES COMMISSIONS**

#### Information

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, Monsieur le Président propose la création de 7 commissions permanentes de travail : Finances, Déchets, Economie, Piscines, Environnement, Communication et Mutualisation.

Il précise que les Communes devront désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission.

Monsieur le Président souhaite que les commissions se réunissent rapidement, divers sujets devront être étudiés.

#### Délibération

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, DEL.06/2014 CREATION DES COMMISSIONS

Dans le cadre de la mise en place de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, il est proposé la création de commission permanente de travail ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

DECIDE de créer 7 Commissions permanentes de travail :

- Commission finances,
- Commission déchets,
- Commission Economie,
- Commission Piscines,
- ❖ Commission Environnement, aménagement de l'espace,
- Commission Communication,
- Commission Mutualisation

PRECISE que les représentants des Communes peuvent être soit Conseillers Communautaires ou soit des élus pris parmi les membres du Conseil Municipal;

Chaque Maire adressera une proposition de représentation de sa Commune dans les commissions.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

#### Information

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013. Il donne la parole à M Jean François VIRY, qui présente ce compte par chapitre.

Il informe l'assemblée qu'à l'avenir, ces comptes administratifs seront présentés différemment pour les rendre plus lisibles.

M Jean François VIRY informe l'assemblée qu'une répartition des dépenses a été appliquée sur les deux budgets de la collectivité. Pour une meilleure visibilité et lisibilité, la création d'un budget annexe piscines permettra une meilleure cohérence des répartitions des charges.

M Michel MOUROT demande des précisions sur la clé de répartition de la masse salariale.

M Yannick POIROT répond, pour l'année 2014, la clé de répartition s'établit comme suit : 25 % pour le budget principal, 25 % pour le budget piscines et 50 % sur le budget déchets. Cette clé de répartition varie en fonction des tâches de l'agent.

M Jean François VIRY précise que les indemnités des élus sont également réparties par budget.

Monsieur le Président rappelle, la masse salariale 2013 comprend également la masse salariale du personnel tourisme jusqu'au mois d'août 2013.

Pas d'autre remarque, pas de question, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY.

#### Délibération

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7.1)

### DEL. N°07/2014 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2013 « BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2013 du budget principal Communauté de Communes par Monsieur Jean-François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1<sup>er</sup> vice – président;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

Monsieur Stéphane TRAMZAL n'ayant pas participé au vote

ADOPTE le compte administratif 2013 du Budget principal de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget principal de l'exercice 2013, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2012	+ 185 503.17 €
Report à nouveau	- 56 703.41 €
Résultat de fonctionnement cumulé au	+ 128 799.76 €
31/12/2013	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution N-1	- 391 857.90 €
☐ Excédent de financement 2013	+ 531 071.59 €
Reste à réaliser dépenses	- 28 904.20 €
Reste à réaliser recettes	+ 13 253.89 €
Solde d'exécution reporté	+ 123 563.38 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SERVICE</u> DECHETS

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte administratif du budget annexe déchets de l'exercice 2013. Ce compte est présenté en détail et par chapitre par M Jean François VIRY.

Pas d'autre remarque, pas de question, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

#### **Délibération**

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7.1)

## DEL. N°08/2014 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2013 « BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2013 du budget Communauté de Communes par Monsieur Jean-François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1<sup>er</sup> vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

Monsieur Stéphane TRAMZAL n'ayant pas participé au vote.

ADOPTE le compte administratif 2013 du Budget Annexe service déchets de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget Annexe service déchets de l'exercice 2013, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2012	+ 8 547.06 €
Report à nouveau	+ 219 724.44 €
Résultat de fonctionnement cumulé au	
31/12/2013	+ 228 271.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution N-1	- 19 341.12 €
☐ Excédent de financement 2013	+ 73 049.51 €
Reste à réaliser dépenses	- 519 864.57 €
Reste à réaliser recettes	+ 346 975.38 €
Solde d'exécution reporté	- 119 180.80 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZAE

#### Information

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte administratif du budget annexe ZAE de l'exercice 2013. Ce compte est présenté par M Jean François VIRY.

Monsieur le Président précise qu'une liste de terrains communaux est actée dans les statuts de la CCBHV.

Pas de remarque, pas de question, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

#### **Délibération**

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7.1)

<u>DEL. N°09/2014 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2013 « BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES</u>

Considérant la présentation du compte administratif 2013 du budget Communauté de Communes par Monsieur Jean-François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1<sup>er</sup> vice – président;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

Monsieur Stéphane TRAMZAL n'ayant pas participé au vote.

ADOPTE le compte administratif 2013 du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe ZAE de l'exercice 2013, comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT:**

Dépenses de fonctionnement	- 72 024.60 €
Recettes de fonctionnement	+ 73 298.97 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 1 274.37 €
Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 1 274.37 €

#### **INVESTISSEMENT:**

Dépenses d'investissement	- 69 643.97 €
Recettes d'investissement	+ 2 380.63 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 67 263.34 €
Déficit d'investissement reporté	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 67 263.44 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

M François CUNAT souhaite faire un commentaire : heureusement qu'il y avait des réserves financières fin 2012.

M Jean François VIRY précise que, sans ces réserves financières, il aurait été difficile d'avoir des budgets équilibrés. Il rappelle que l'année 2013 fut une année de transition, et qu'il n'a pas été simple d'élaborer ces budgets dans l'urgence.

M Michel MOUROT estime que, pour une première année de fonctionnement, la réalisation budgétaire est cohérente par rapport au prévisionnel.

M François CUNAT demande que le montant de la consolidation générale des différents budgets soit communiqué.

M Jean François VIRY répond, après avoir procédé au calcul, que le montant du résultat consolidé s'élève à 484 004.27 €

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour la confiance accordée. Il remercie M Jean François VIRY pour le travail effectué durant toute cette année 2013 et notamment sur l'élaboration et le suivi des budgets.

Monsieur le Président remercie également le personnel communautaire, notamment Mme Karine REY et M Yannick POIROT pour leur professionnalisme et souhaite continuer de travailler dans ce même état d'esprit durant les prochaines années.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

#### **Information**

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2013.

M Jean François VIRY présente ce compte de gestion

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

#### <u>Délibération</u>

#### FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1):

### N°10/2014 COMPTE DE GESTION 2013, BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à **l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2013 du budget principal de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DECHETS

#### Information

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe déchets de l'exercice 2013.

M Jean François VIRY présente ce compte de gestion

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

#### **Délibération**

#### **FINANCES LOCALES,** décisions budgétaires (7-1):

### N°11/2014 COMPTE DE GESTION 2013, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à **l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2013 du budget annexe service déchets de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ZAE

#### Information

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe ZAE de l'exercice 2013.

M Jean François VIRY présente ce compte de gestion

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

#### Délibération

#### FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1):

### N°12/2014 COMPTE DE GESTION 2013, BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à **l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2013 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### AFFECTATIONS DES RESULTATS BUDGETS DE LA CCBHV

#### *Information*

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur les affectations des résultats des différents budgets. Il donne la parole à M Jean François VIRY.

Pas de remarque, pas de question, les projets de délibérations sont présentés par M Jean François VIRY

#### **Délibérations**

#### FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1):

### N°13/2014 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2012	+ 185 503.17 €
Report à nouveau	- 56 703.41 €
Résultat de fonctionnement cumulé au	+ 128 799.76 €
31/12/2013	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
_ Solde d'exécution N-1	- 391 857.90 €
Excédent de financement 2013	+ 531 071.59 €
Reste à réaliser dépenses	- 28 904.20 €
Reste à réaliser recettes	+ 13 253.89 €
Solde d'exécution reporté	+ 123 563.38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne R 002 affectation de	+ 128 799.76 €
l'excédent de fonctionnement	
Ligne R 001 affectation de	
l'excédent d'investissement	+ 123 563.38 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### N°14/2014 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
☐ Résultat de l'exercice 2012	+ 8 547.06 €
☐ Report à nouveau	+ 219 724.44 €
☐ Résultat de fonctionnement cumulé au	
31/12/2013	+ 228 271.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
☐ Solde d'exécution N-1	- 19 341.12 €
☐ Excédent de financement 2013	+ 73 049.51 €
☐ Reste à réaliser dépenses	- 519 864.57 €
☐ Reste à réaliser recettes	+ 346 975.38 €
☐ Solde d'exécution reporté	- 119 180.80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu le résultat de la section d'investissement ;

Considérant que ce résultat n'intègre que 149 970.58 € de l'emprunt souscrit pour financer la construction de la déchèterie de Rupt, correspondant au montant des inscriptions budgétaires 2013 ;

Considérant que l'emprunt souscrit le 05 novembre 2013 se monte au global à 320 000 €;

Considérant en conséquence que les engagements de recettes couvrent totalement le solde d'exécution d'investissement 2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne R 002 affectation de l'excédent de	+ 228 271.50 €
fonctionnement	
Ligne D 001 affectation de l'excédent	- 119 180.80 €
d'investissement	

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*

### N°15/2014 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE SERVICE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
☐ Résultat de l'exercice 2012	0.00 €
Report à nouveau	+ 1 274.37 €
Résultat de fonctionnement cumulé au	+ 1 274.37 €
31/12/2013	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
☐ Solde d'exécution 2012	0.00 €
☐ Excédent de financement 2013	- 67 263.34 €
☐ Reste à réaliser dépenses	0.00 €
☐ Reste à réaliser recettes	0.00 €
☐ Solde d'exécution reporté	- 67 263.34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne R 002 affectation de l'excédent	+ 1 274.37 €
de fonctionnement	
Ligne D 001 déficit d'investissement	- 67 263.34 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

#### Information

Vu l'article L.5312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales de budget dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Président précise que ce débat n'a pas de caractère décisionnel.

Il précise que le budget général sera présenté par M Jean François VIRY, le budget ZAE par M François CUNAT, le Budget Piscines par M Alain VINEL et le Budget déchets par M Etienne COLIN.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

M Jean François VIRY présente les éléments budgétaires du budget principal indiqué dans la note de synthèse DOB 2014 : budget principal.

Pour 2014, il sera proposé de ne pas augmenter le produit des 4 taxes (TH, TFB, TFNB, CFE, et FPZ). Toutefois, sur les mêmes taux, ce produit diminue puisque les bases sont en baisses, notamment pour la TFNB et pour CFE. Il faudra en tenir compte.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, elle s'établit à 28 480 €, en baisse par rapport à 2013.

Pour le Fonds de Péréquation de Recettes Fiscales, augmentation de 99 276 €. Ce montant comprend l'enveloppe globale (Communauté de Communes et Communes). Lorsque la notification parviendra à la Communauté de Communes, les élus devront se prononcer sur la règle de répartition entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

M Jean François VIRY présente la masse salariale communautaire : 33 agents (24 hommes, 09 femmes) soit 30.1 ETP. Le cumul des masses salariales 2013 s'établit à 1 111 142.30 €

M François CUNAT souhaite que l'évolution de la masse salariale soit suivie d'année en année.

M Jean François VIRY présente l'état de la dette des différents Budgets.

Monsieur le Président précise que le bâtiment administratif de la CCBHV est affecté en totalité sur le budget général. Une facturation à hauteur de 60 % au budget déchets sera faite en fin d'année.

Sur les emprunts du budget déchets, il est précisé que la synthèse n'intègre pas l'emprunt concernant l'achat de matériel pour la déchèterie de Rupt.

Une présentation pluriannuelle des amortissements par budget est faite par M Jean François VIRY.

Concernant les investissements, M Jean François VIRY présente les divers projets : aménagement des bureaux (modification d'une façade pour la pose d'une fenêtre, installation de stores....)

Sur la partie atelier du bâtiment de la Communauté de Communes, Monsieur le Président informe que cette partie s'affaisse. Ce problème est apparu alors que d'autres désordres avaient déjà été constatés.

M Michel MOUROT demande si une expertise est en cours.

M Yannick POIROT répond qu'un référé expertise a été ordonné par le tribunal. L'expertise a conclu à des désordres esthétiques ne remettant pas en cause la solidité de la structure.

M Michel MOUROT propose son aide pour étudier ce dossier.

#### Etude plan de paysage

M Jean François VIRY rappelle que cette étude a été menée en 2013 sur les trois communes du « haut ». Il serait judicieux d'élargir cette étude pour les 5 autres communes du territoire.

Mme Karine REY informe l'assemblée que deux projets sont actuellement en cours ; un sur la Commune de Saint Maurice sur Moselle d'environ 15 ha, un sur la Commune de Fresse sur Moselle d'environ 18 ha. Une visite des personnes du CG et de la DDT a eu lieu la semaine dernière. Le but de cette visite : cohérence du projet, cohérence du plan de financement et demande d'autorisation de défrichement.

Il est rappelé que les communes portent le projet de rénovation pastorale puisque les terrains sont communaux, ce qui permet de bénéficier d'une subvention de 80 %. Les projets actuellement en cours sont estimés à 40 000 €.

#### Programme « habiter mieux »

M Jean François VIRY présente le projet. La CCBHV pourrait contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire.

La collectivité pourrait cofinancer l'opération à hauteur de 10 000 € maximum, et participer au repérage des dossiers éligibles.

Michel MOUROT demande s'il ne serait pas possible d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle.

Monsieur le Président répond que l'enveloppe prévisionnelle correspond au démarrage du projet, la participation de la collectivité pourrait être ajustée en cours d'année.

M Michel MOUROT demande qu'une large communication soit faite par la Communauté de Communes et par les Communes.

M Thierry RIGOLLET demande si le DOB présenté aborde la section de fonctionnement et la section d'investissement ou uniquement l'investissement.

Monsieur le Président répond que le DOB porte bien sur les deux sections budgétaires. A compétences égales, le budget principal doit être équilibré avec la même fiscalité. Le déficit de fonctionnement 2013 s'explique en partie par une prise en charge de la masse salariale tourisme jusqu'au mois d'août 2013.

Pas d'autre remarque, pas d'autre question.

#### **BUDGET ANNEXE ZAE**

M François CUNAT présente les éléments budgétaires du budget annexe ZAE indiqué dans la note de synthèse DOB 2014 : budget ZAE.

Le budget ZIA est en gestation, une décision favorable au projet de développement économique a été prise en début d'année 2014 par le précédent exécutif. Un dossier de demande de DETR devra être déposé à la Préfecture avant le 15 mai prochain.

M François CUNAT explique le fonctionnement des attributions de la DETR. Il précise que l'enveloppe 2014 est élevée puisque le renouvellement général des mandats entraine un retard sur les dépôts de dossiers. Il est donc important de présenter le dossier de notre collectivité.

Monsieur le Président précise que le dossier de demande de DETR de la CCBHV sera prêt pour le 15 mai prochain.

M François CUNAT rappelle que certaines conditions avaient été mentionnées sur la délibération : porteurs de projets identifiés, assurance d'obtenir des cofinancements, ....

M Michel MOUROT estime qu'il reste des incertitudes sur ce dossier, mais qu'il faut tout de même faire la demande de DETR.

Monsieur le Président précise que les différents projets sont portés par le SIBSIS pour les pompiers, le Conseil Général pour la gendarmerie et la CCBHV pour le pôle économique.

Si l'opération se réalise, le RSP situé à Saint Maurice sur Moselle serait transféré sur le site du pôle de développement économique.

M Thierry RIGOLLET indique que d'autres collectivités possèdent sur un même secteur, plusieurs RSP. Il demande que ce point soit étudié avant de procéder au transfert des locaux.

Avant d'aborder les autres budgets, M Jean François VIRY présente les différentes contributions 2014 : Maison du Pays d'Epinal, Syndicat Mixte du Pays de Remiremont, Syndicat Mixte Voie Verte Haute Vosges, SMIC des Vosges.

#### **BUDGET ANNEXE PISCINES**

M Alain VINEL présente les éléments budgétaires du budget annexe piscines indiqués dans la note de synthèse DOB 2014 : budget Piscines.

Les projets de dépenses concernent essentiellement la mise en conformité de la piscine du Thillot, le total des dépenses s'élèverait à 137 000 € amortissable sur 5 ans.

Des dépenses de maintenance des installations sont également programmées. Pour le bon fonctionnement des installations, il est nécessaire d'inscrire des dépenses à hauteur de 15 000 €.

Pour rendre la piscine plus attractive, il sera proposé d'investir sur des équipements ludiques. Il y a une attente des utilisateurs. Depuis le mois de janvier un groupe d'aquagym de 20 à 25 personnes s'est inscrit.

M Alain VINEL précise que les projets d'investissements permettront de rendre la piscine du Thillot plus attractive et permettra de répondre aux diverses attentes des utilisateurs. Ces investissements permettront d'augmenter la fréquentation, donc les recettes.

Concernant la piscine de Saint Maurice sur Moselle, elle fonctionne durant la saison estivale. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à environ 35 000 € par an pour 5 000 € de recettes. Un diagnostic établit par le bureau d'études H<sub>2</sub>O en septembre 2012 a mis en évidence des besoins importants de mise en conformité et de remise à niveau technique.

En attendant une décision sur l'avenir de cette piscine, il est nécessaire de prévoir des dépenses à minima permettant à l'équipement de fonctionner.

M Alain VINEL alerte l'assemblée du risque de fermeture de l'équipement en cas de contrôle de l'ARS. Pour information, le montant des dépenses pour une mise en conformité s'élèverait à environ 300 000 €.

Des réflexions seront à mener sur le devenir de cette installation.

M Michel MOUROT demande si une enveloppe budgétaire est prévue suite à la visite de la Piscine du Thillot par la Commission de sécurité.

M Yannick POIROT précise que des chiffrages sont en cours pour l'alarme, le boitier d'isolement, et le désenfumage.

M Alain VINEL précise qu'il lui semble prudent d'attendre le rapport du contrôle car certains points semblaient plus urgents que d'autres aux yeux de la commission.

Monsieur le Président demande que l'audit concernant la piscine du Thillot soit envoyé aux conseillers communautaires.

M Jean Claude VALDENAIRE indique qu'il y a une saturation des cours d'aquabike dans les autres piscines. Il estime que cette activité correspond aux attentes du public.

Mme Pascale SPINNHIRNY informe que d'autres établissements proposent aussi du step dans l'eau. Cette activité remporte un énorme succès.

#### **BUDGET ANNEXE DECHETS**

M Etienne COLIN présente les éléments budgétaires du budget annexe déchets indiqués dans la note de synthèse DOB 2014 : budget déchets.

La première difficulté provient du fait que nous manquons de recul par rapport à la redevance incitative. Il lui semble également important de contenir l'évolution des coûts du service pour éviter les réactions du type : plus on trie, plus on paie.

Concernant la déchèterie de Rupt sur Moselle, les travaux ont débuté en mars, le montant des investissements s'élève à 490 000 € HT subventionnés par 90 0000 € de DETR.

Concernant l'achat des matériels nécessaires au fonctionnement de l'équipement, il faudra contracter un emprunt. Une autre solution serait de solliciter les Communes pour un crédit d'avance à taux zéro.

M Jean François VIRY précise qu'une demande écrite sera envoyée aux Communes.

M Jean Claude VALDENAIRE rappelle que la déchèterie va aussi entraîner des dépenses au niveau de la masse salariale.

Monsieur le Président précise que la construction de la nouvelle déchèterie n'engendrera aucune embauche supplémentaire. Une réorganisation du service déchets permettra le fonctionnement des deux sites sans coût supplémentaire.

Concernant le renouvellement du parc automobile, des crédits budgétaires s'élève à 130 000 €. Toutefois, avant d'engager les dépenses, une réflexion devra être menée sur la réorganisation du service, préalable à tout achat de véhicule.

Pour la gestion des déchets des résidences secondaires et des meublés de tourisme, il est proposé la mise en place d'un point de collecte enterré avec tambour équipé d'un système d'identification. Il rappelle que l'image des communes les plus touristiques (les plus concernées) est mise à mal par les dépôts de déchets.

L'investissement pour un point de collecte se monte de 18 000 à 22 000 € TTC.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

#### FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-10) DEL.17/2014 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de plus de 3500 habitants;

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans une période de deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif;

Etant précisé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération;

Monsieur le Président propose d'organiser ce jour le débat d'Orientation Budgétaire qui doit permettre aux membres de l'Assemblée Délibérante :

- de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de se positionner sur la stratégie à adopter en 2013 et dans les années à venir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

ATTESTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2014 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2014 ;

DIT que le vote du budget primitif de la collectivité interviendra dans un délai maximum de deux mois à compter de cette date ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 00 h 30

Le Président,

Stéphane TRAMZAL

saes Hauf

le secrétaire de séance.

Etienne COLIN